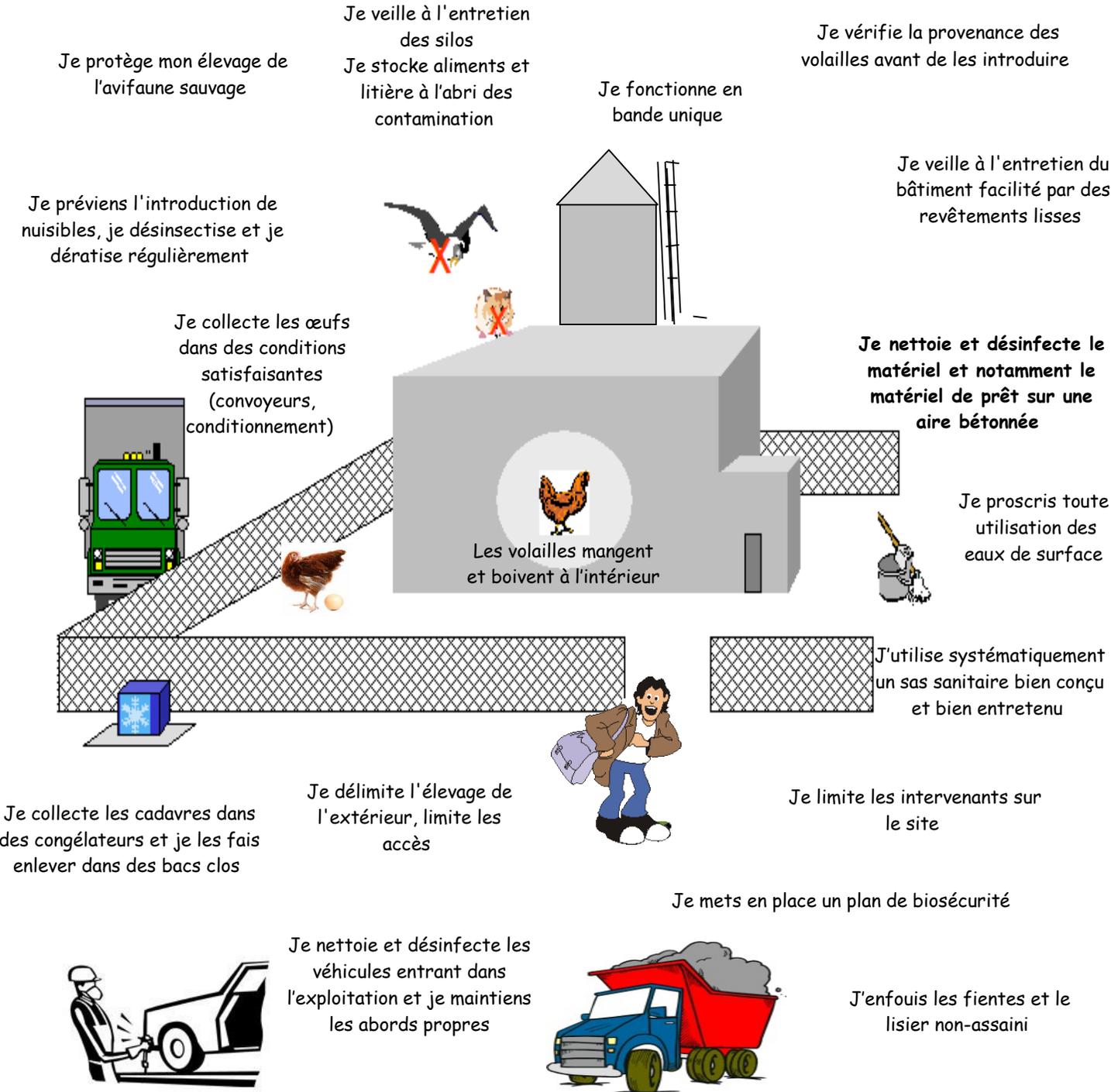


MESURES DE BIOSECURITE A METTRE EN OEUVRE DANS LES EXPLOITATIONS DE VOLAILLES



PRÉFET DE LA COTE D'OR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE
LA COTE D'OR**



**57 Rue de Mulhouse
CS 53317
21033 DIJON cedex**

**Tél : 03 80 29 44 44 - Fax : 03 80 43 23 01
Mail : ddpp@cote-dor.gouv.fr
Site internet de la Préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr>**

EN CAS DE MORTALITE ANORMALE, J'APPELLE UN VETERINAIRE SANS DELAI

Protection de l'ensemble du site



Délimitation physique du site : grillage, chaînette, panonceau...
Délimitation des chemins d'accès et circuits



Gestion des déchets et des effluents

Cadavres dans bac d'équarrissage
Sortie maîtrisée du fumier
Récupération des effluents dans un système dédié en dehors des parcours



PLAN DE BIOSECURITE

Un plan de gestion des flux (circuits des animaux, du matériel, des intrants, des produits et des sous-produits)

Un plan de la lutte contre les nuisibles

Un plan de protection de la fauve sauvage

Un plan de formation du détenteur et du personnel à la biosécurité

Un plan d'autocontrôle sur la mise en œuvre du plan de biosécurité

Un document recensant les personnes autorisées à pénétrer sur le site

Un enregistrement des interventions extérieures

Un enregistrement des bandes par unité de production (nombre, date, origine, destination)

Lutte contre les animaux sauvages et domestiques

- Dératisation extérieure et intérieure
- Désinsectisation
- Grillage anti-oiseaux
- Chats, chiens interdits
- Ruminants, équidés, porcs interdits sur les parcours



HYGIENE GENERALE

BATIMENTS

Matériaux lisses nettoyables et désinfectables, imputrescibles



ABORDS

Propres, sans encombrants, tondus, sans flaque ni ornière



Parcours

Trottoir de sortie devant les trappes
Chenaux et gouttières de toiture avec récupération des eaux préconisés



Gestion des véhicules et matériels

Accès réservés aux véhicules indispensables (aliments, œufs, volailles vivantes, fournisseur d'énergie) après désinfection

Tous les autres véhicules : entrée interdite notamment l'équarrisseur

Matériel d'élevage : aire bétonnée pour le nettoyage-désinfection

Matériel de prêt : nettoyage-désinfection avant et après utilisation



Filtrage de personnes

contrôle des entrées

SAS : zone sale, zone propre ♦ Tenue spécifique ♦ Visa du registre



BANDE UNIQUE

Conduite en bande unique obligatoire avec vide sanitaire pour chaque unité de production, sauf dérogation